

EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

SÉANCE du
MARDI 6 DÉCEMBRE 2022
à 18 H 30

Commune de
THIERVILLE-SUR-MEUSE

35 Place Eugène GOUBET
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

DÉLIBÉRATION
du 06/12/2022

Le Mardi 6 Décembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire

N° 20221206.044

OBJET :

**Correspondant incendie
et sécurité –
Retrait Délibération n°
20221116.037 du
16/11/2022**

PRÉSENTS : ~~M. ANCEAUX Jean-Luc~~ – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – ~~Mme CARRÉ Cyrielle~~ – M. CHAZAL Raphaël – M. COURTOIS Jean-Paul – Mme DAVIGNY Pamela – Mme DUPUIS Claudine – M. GARNIER Christian – Mme GÉRARD Christine – ~~Mme GILLARDIN THOMAS Véronique~~ – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – ~~Mme LECLERCQ Josiane~~ – M. LEFEBVRE Gilles – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal – ~~M. PAUCHET David~~ – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine – M. SCHUMANN Yves – Mme THOUVENIN Odile.

POUVOIRS : M. ANCEAUX Jean-Luc à Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne - Mme CARRÉ Cyrielle à M. HENRY Philippe, Mme GILLARDIN THOMAS Véronique à M. COURTOIS Jean-Paul, M. KEROUH Nordine à Mme BAUGNON Mathilde, Mme LECLERCQ Josiane à Mme DUPUIS Claudine, M. NOEL Pascal à M. ANTION Claude et M. PAUCHET David à LEFEBVRE Gilles.

ABSENTS / EXCUSÉS : M. ANCEAUX Jean-Luc - Mme CARRÉ Cyrielle – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. KEROUH Nordine - Mme LECLERCQ Josiane – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David.

SECRÉTAIRE - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 23 voix pour :
M. CHAZAL Raphaël

Le Maire certifie :

- Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 12/12/2022
- Que la convocation du Conseil a été faite le : 30/11/2022
- Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	16
Pouvoirs	7
Absents	0
Votants	23

- Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe :

- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,
C. ANTION

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été désigné, par délibération, le correspondant incendie et secours en application du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal.

Or, l'article 1^{er} de ce décret *introduit un article D 731-14 dans le code de la sécurité intérieure qui prévoit notamment* « le correspondant incendie et secours prévue à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels **est désigné par le Maire** parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal".

Par ailleurs, l'article 2 du décret susmentionné ajoute que "pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, **le maire désigne** le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret".

Aussi, le conseil municipal n'a pas la compétence pour désigner le correspondant incendie et secours. Le correspondant est désigné par arrêté municipal.

La délibération n° 20221116.037 en date du 16 novembre 2022 transmise est entachée d'illégalité suite à un mail reçu de la Préfecture de la Meuse en date du 23 novembre 2022.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le retrait de ladite délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- **ACCEPTÉ** le retrait de la délibération n° 20221116.037 en date du 16 novembre 2022.

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,

C. ANTION